

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Drummond
Municipalité de Saint-Lucien
Aux contribuables de la susdite municipalité

# **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité.

Que le conseil municipal de Saint-Lucien adoptera le règlement numéro 2022-161 amendant le règlement de zonage no 2020-131, lors de la session ordinaire qui se tiendra le lundi 12 septembre 2022, à 19h30.

#### Soit:

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-161 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2020-131

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par Monsieur Stéphane Roberge à la séance du 11 juillet 2022, que le premier projet de règlement a été adopté à la première séance et qu'un avis public a été donné en bonne et due forme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 25 juillet 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 11 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

## PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-161 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement de zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « C3.5a commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4.
- 2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## PARTIE II, DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. L'annexe VII du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée afin d'autoriser la sous-classe d'usage « C3.5a - commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4. [La grille modifiée (page 2/3) de l'annexe VII est jointe en annexe A du présent règlement de modification]

#### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.
- 5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi-

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 10e jour du mois d'août 2022

Michael Bernier

Directeur général et greffier-trésorier